



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier
2020_049

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Election des Vice-Présidents

Séance du 23 octobre 2020

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 23 octobre deux mille vingt à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 12/10/2020

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Madame : **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental, est également excusé

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil d'administration, selon l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration élit les Vice-Présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre. Les représentants de la catégorie des Régions du collège spécifique sont électeurs mais ne sont pas éligibles à la vice-présidence.

L'élection se fait à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le président procède à un appel de candidatures en rappelant qu'il sera procédé à un scrutin distinct pour chacun des postes à pourvoir.

Il est proposé :

- 1er poste à pourvoir :

Est candidat : **Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St Léger de Peyre**

Après dépouillement, le président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Votants : 17

Suffrages exprimés : 17

Monsieur Jean-Paul ITIER, recueille 17 voix et est élu à l'unanimité, et installé dans les fonctions de vice-président du centre de gestion.

- 2ème poste à pourvoir :

Est candidat : **Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac**

Après dépouillement, le président proclame les résultats à l'issue du premier tour :

Votants : 17

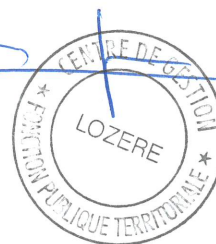
Suffrages exprimés : 17

Monsieur Alain ASTRUC, recueille 17 voix et est élu à l'unanimité, et installé dans les fonctions de vice-président du centre de gestion.

Pour extrait conforme,
Mende, le 23 octobre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



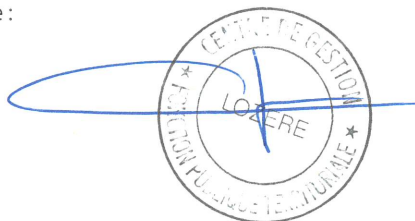
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 NOV, 2020

Bureau du courrier